

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c.	Poste, . . . . .	24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 »	— . . . . .	13 »
Trois mois, — . . . . .	5 25	— . . . . .	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	—	—
9 — 04 — — Omnibus.	—	—
2 — 08 — — soir, Omnibus.	—	—
4 — 13 — — Express.	—	—
7 — 11 — — Omnibus.	—	—

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	—	—
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	—	—
9 — 50 — — Express.	—	—
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	—	—
5 — 47 — — soir, Omnibus.	—	—
9 — 59 — — Poste.	—	—

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Le projet de loi sur les attributions des conseils généraux et municipaux paraît être l'objet de sérieuses discussions. On assure qu'un grand nombre d'amendements ont été soumis au conseil d'Etat par la commission chargée de son examen; il est douteux que les questions délicates que ces amendements soulèvent puissent être résolues et le projet définitif discuté avant la fin de la session.

Cet ajournement sera sans doute regrettable au point de vue des principes de décentralisation administrative, dont tant de motifs sérieux, réclament la consécration; mais, au point de vue matériel, les principales dispositions de la loi projetée ne pouvaient avoir une application immédiate. Ces dispositions concernent surtout les droits attribués aux départements et aux communes dans la gestion de leurs finances; or, le budget de 1866 étant réglé, c'est en 1867 seulement que la nouvelle loi pourra être utilement appliquée.

Le Corps-Législatif a discuté mardi en comité secret le projet de loi relatif à la convention passée entre l'Etat, la ville de Paris et la Société de garantie instituée pour l'Exposition universelle de 1867 et le projet relatif aux chemins de fer d'intérêt local.

Pour l'examen du premier projet, la commission a été ainsi composée :

1<sup>er</sup> bureau : M. Sallandrouze de Lamornaix. — 2<sup>e</sup> bureau : M. Larrabure. — 3<sup>e</sup> bureau : M. le vicomte Clary. — 4<sup>e</sup> bureau : M. le baron

David. — 5<sup>e</sup> bureau : M. le baron d'Herlin-court. — 6<sup>e</sup> bureau : M. Gros. — 7<sup>e</sup> bureau : M. Thoinnet de la Turmelière. — 8<sup>e</sup> bureau : M. de Montjoyeux. — 9<sup>e</sup> bureau : M. Aymé.

Voici les membres de la commission relative aux chemins de fer d'intérêt local :

1<sup>er</sup> bureau : M. le baron de Benoist; — 2<sup>e</sup> bureau : M. le marquis de Talhouët; — 3<sup>e</sup> bureau : M. Calvet-Rogniat; — 4<sup>e</sup> bureau : M. le baron de Beauverger; — 5<sup>e</sup> bureau : M. Chauchard; — 6<sup>e</sup> bureau : M. Bucher de Chauvigné; — 7<sup>e</sup> bureau : M. le comte Le Hon; — 8<sup>e</sup> bureau : M. de Voize; — 9<sup>e</sup> bureau : M. le duc d'Albuféra.

La Chambre s'est réunie mercredi en comité secret pour la discussion sommaire du projet de loi relatif aux 360 millions de travaux extraordinaires. Ce projet paraît devoir rencontrer de grandes difficultés au Corps-Législatif, surtout en ce qui concerne l'aliénation d'une partie du domaine forestier de l'Etat.

Voici comment est composée la commission chargée d'examiner ce projet :

1<sup>er</sup> bureau : M. le marquis de Quinemont; — 2<sup>e</sup> bureau : M. Chevandier de Valdrôme; — 3<sup>e</sup> bureau : M. Du Miral; — 4<sup>e</sup> bureau : M. de Guilloutet; — 5<sup>e</sup> bureau : M. Chagot; — 6<sup>e</sup> bureau : M. Emile Ollivier; — 7<sup>e</sup> bureau : M. le vicomte Drouot; — 8<sup>e</sup> bureau : M. Lambrecht; — 9<sup>e</sup> bureau : M. Mége.

On vient de distribuer, aux membres du Corps-Législatif, le rapport présenté, au nom de la commission du budget, par M. O'Quin.

Ce rapport, très-développé et très-détaillé,

se divise en six parties, dans lesquelles on examine successivement tous les éléments de notre situation financière.

Les réductions opérées par la commission, sur le budget ordinaire, s'élèvent, pour les dépenses, à 5,596,500 fr., et, pour les recettes, à 2,525,000 fr.

Le budget ordinaire de 1866 se balance donc ainsi :

Dépenses . . . . .	1,698,292,290 fr.
Recettes . . . . .	1,699,901,837 fr.

Excédant des recettes 1,609,547 fr.

Pour le budget extraordinaire, la commission a porté les ressources du chiffre de 144,878,910 fr., demandé primitivement par le gouvernement, à celui de 151,805,011 fr., et les dépenses du chiffre de 147,418,800 fr. à celui de 151,718,800 fr.; ce qui laisse, sur ce budget, un excédant de ressources de 86,211 fr.

Nous pouvons annoncer comme très-prochaine, une publication qui aura toute l'importance d'un événement politique. M. le duc de Persigny rend compte des faits qu'il a observés en Italie pendant son récent voyage, dans un écrit qui paraîtra sous ce titre : *Lettres de Rome à S. Exc. le président du Sénat.*

On assure que, dans ce travail, l'honorable homme d'Etat s'est inspiré de son dévouement bien connu à l'Italie, et de cette conviction absolue que la convention du 15 septembre devait nécessairement aboutir au maintien du pouvoir temporel de la papauté.

Le gouvernement italien paraît décidé à agir

énergiquement pour mettre un terme au désordre qui règne en Sicile.

Des colonnes mobiles parcourent le pays, et les Palermitains ne peuvent s'éloigner de plus d'un kilomètre de la ville, sans être munis d'un billet de circulation.

Une division navale italienne, composée de cinq bâtiments, vient de jeter l'ancre devant Palerme.

L'arrivée du général Cialdini à Madrid est signalée par la plupart des journaux de cette capitale, et l'opinion publique, en Espagne, attribue au voyage du général italien un but politique. Nous enregistrons ce bruit, en faisant remarquer que, jusqu'à présent, aucun acte ni aucun fait particulier n'en a confirmé l'exactitude.

Les journaux de Paris ont reçu communication de la dépêche suivante :

Sidi-bel-Abbès, 17 mai, 6 h. m.

L'Empereur est arrivé à Sidi-bel-Abbès, hier à quatre heures.

La population de cette ville, de création nouvelle et presque entièrement européenne, a fait à Sa Majesté l'accueil le plus enthousiaste.

Après la réception des autorités, l'Empereur est allé faire une promenade et visiter l'un des établissements agricoles les plus importants.

Ce matin à sept heures, Sa Majesté se met en route pour aller juger par elle-même des travaux du barrage de Saint-Denis du Sig et du développement qu'il conviendrait de lui donner.

**FEUILLETON.**

8

## LE PARRAIN ET LE FILLEUL.

NOUVELLE MARITIME.

(Suite.)

Le *Barde* fut sur le point d'être brisé en mille pièces contre les aspérités granitiques de la falaise. Le capitaine, après s'être dégagé de ses mâts rompus qui, retenus par cent cordages, battaient cruellement la coque délabrée, usa de la ressource extrême de jeter l'ancre. Les ancres ne tinrent pas; câbles et chaînes se rompirent coup sur coup; la perte corps et biens semblait inévitable. La marée, par bonheur, s'étant renversée, le contre-courant échoua la coque inerte sur un banc de rochers à fleur d'eau. Le navire, qui coulait bas et qui allait être fracassé, tomba lourdement sur le flanc. Les lames furieuses l'assaillirent. Les hommes risquaient d'être emportés par elles. Mais la situation était relativement tolérable.

Tandis que, cramponnés au bâtiment, ils faisaient des signaux de détresse, les douaniers, secondés par les habitants de la côte, disposaient au bas de la

falaise des cordages attachés à des barriques vides. Plusieurs amarres de va-et-vient purent être établies, et tous les hommes, sans exception, furent sauvés de la sorte, moins d'une heure après la halte de maître Barbejean au village de Plougouvelen.

Si le digne marin fut au comble de la joie en apprenant le sauvetage de ses camarades du trois-mâts, ceux-ci, de leur côté, n'apprirent point sans plaisir qu'il avait également survécu à la catastrophe.

Le commissaire ajouta que le capitaine du *Barde*, notamment, tout en donnant sur son compte les meilleurs renseignements, avait témoigné la satisfaction la plus vive.

— Merci à lui, merci à vous, mon commissaire, dit Barbejean. Les assureurs, décidément, sont les plus à plaindre; mais tout juste, car s'il n'y avait pas de naufrages, ils seraient forcés de fermer boutique, et il faut, comme on dit, que tout le monde vive.

L'histoire du nouveau maître était déjà connue dans toute la paroisse de Gouesnou. On accourut en foule à la ferme; et, en attendant qu'Yves Guillou dit Barbejean fut fêté par les marins de Brest, il le

fut de grand cœur par tous les voisins et amis de la famille Pellec.

Un biniou lui donna l'aubade. Une ronde bretonne, improvisée en son honneur par deux garçons meuniers, trois paysans, un chiffonnier de campagne et quelques autres disant chacun son couplet, célébra ses exploits, ses aventures et ses récompenses. On dansa sur l'aire neuve; et dans le même *jabadô* figurèrent alors le parrain avec le filleul, la mère et sa fille Yvonne, Jean, Ronan et Fantik. Morris, le petit clerc, servait les rafraichissements.

Moins d'un mois après, Yves Guillou dit Barbejean embarquait, en sa qualité de premier maître, à bord de la frégate *la Jeanne-d'Arc*, dont la campagne dura deux ans.

VII. — DOULEURS DE TERRE.

Après le désarmement de *la Jeanne-d'Arc*, l'in-fatigable Barbejean rembarqua, sur sa demande, à bord du vaisseau de quatre-vingts canons, *la Couronne*, qui ne tarda point à s'amarrer en rade de Brest.

Depuis son retour en France, le maître était soucieux : ce n'est point qu'il eût à se plaindre de sa

propre destinée : également estimé par ses chefs et par ses subalternes, loué à bon droit sur le gaillard d'arrière par les officiers, exalté, vanté à outrance sur le gaillard d'avant par les matelots, il était de plus merveilleusement bien portant. La campagne douce et pacifique de *la Jeanne-d'Arc* avait consolidé sa santé de fer qui n'eût peut-être pas résisté à de nouveaux voyages dans le genre des précédents. Enfin, les traces de ces horribles brûlures, s'étant peu à peu effacées, ne déparaient plus sa mâle physionomie, sillonnée d'honorables cicatrices. Mais, hélas ! le malheur s'était abattu sur la chaumière de son vieil ami Tanguy Pellec.

Jean, l'aîné du logis, étant tombé au sort, avait été envoyé en garnison dans la plus lointaine de nos colonies. Et peu après, le père de famille, fondroyé en quelque sorte par la maladie, avait succombé en moins de trois jours, laissant sa femme en présence d'une position fort embarrassée. Morris le kloarek, retiré du presbytère, n'avait aucun goût pour l'agriculture. Ronan était trop jeune encore pour rendre aucun bon service; le filleul de Barbejean, à plus forte raison, quoi qu'il fit de son mieux en se louant pour garder les troupeaux des voisins. La jeune Yvonne, au lieu de servir, était presque toujours

Cette excursion, qui sera de trente-quatre lieues, ne laisse pas que d'être fatigante; mais la santé de l'Empereur continue à être parfaite.

COMMISSION IMPÉRIALE.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS.

Association de garantie.

Paris, le 28 avril 1865.

Le rapport à l'Empereur, qui précède le décret du 1<sup>er</sup> février 1865, évalue les dépenses totales de l'Exposition de 1867 à 20 millions de francs, au maximum.

Le même document indique que la somme nécessaire pour solder les dépenses sera obtenue, tant par une subvention ferme de 12 millions de francs à fournir par l'Etat et par la ville de Paris, que par un emprunt qui sera garanti, jusqu'à concurrence de huit millions de francs, par une association de souscripteurs, et remboursé avec les recettes de l'Exposition.

Le conseil municipal de la ville de Paris a voté six millions de subvention. En ce qui concerne les six millions que l'Etat doit prendre à sa charge, le Corps-Législatif va être saisi d'un projet de loi spécial. De son côté, la Commission Impériale a complété la combinaison, en formant l'association de garantie, et elle s'est inscrite, avec S. A. I. Mgr le Prince Napoléon, son président, sur la première liste de souscription pour une somme de 92,500 francs.

Un appel direct a été, en outre, adressé aux lauréats des précédentes expositions; cet appel a été entendu. La souscription ouverte au Crédit foncier se remplit rapidement.

Le capital de l'association de garantie est donc assuré, mais la Commission Impériale pense qu'il est utile de mettre le public à même de participer à cette souscription.

C'est parmi les souscripteurs inscrits avant le 10 mai prochain, que la Commission Impériale choisira les dix-neuf membres qui restent à nommer, aux termes du décret du 1<sup>er</sup> février.

Ainsi complétée, la Commission Impériale pourra procéder de suite à l'œuvre principale qu'elle doit d'abord accomplir; arrêter définitivement les plans du palais de l'Exposition, et adjudger les travaux.

Les souscriptions au capital de garantie sont reçues à Paris, au Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines.

Les parts sont de 1,000 francs, et, comme il ne s'agit que d'une simple garantie, le versement pour chaque part est de vingt francs, payables au moment de la souscription.

Le capital a souscrit n'est pas limité, et aucune souscription ne sera réduite.

L'association de garantie aura droit au tiers des bénéfices résultant de l'excédant des recettes sur la portion des dépenses qui dépassera les 12 millions de subvention.

On peut se procurer la notice sur l'association de garantie et l'extrait des statuts, en faisant la demande, par lettre non affranchie, au commissaire général de l'Exposition, au Palais de l'Industrie, porte n° 4, à Paris.

A partir du 5 mai, on pourra également faire retirer ces mêmes documents aux préfectures et aux recettes générales dans les départements.

Les bulletins de souscription, remplis et signés, devront être envoyés au gouverneur du Crédit foncier de France, rue Neuve des Capucines, 19, à Paris. Le versement de 20 fr. à faire sur chaque part d'intérêt, devra être immédiatement effectué aux recettes générales, ou adressé au Crédit foncier de France en un mandat sur la poste, ou en un effet sur Paris, payable à vue, ou en billets de banque.

Les Caisses du Crédit foncier sont ouvertes de dix heures à deux heures.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Selon toute probabilité, l'Empereur sera de retour à Paris vers les premiers jours de juin.

L'Indépendance belge annonce qu'à son retour d'Algérie, l'Empereur sera salué par la flotte italienne, comme Victor-Emmanuel le fut après son dernier voyage à Nice, avant la cession. L'ordre de concentrer la flotte dans les eaux des Deux-Siciles est déjà en voie d'exécution.

On mande d'Ajaccio, le 15 mai :

L'inauguration du monument élevé à la mémoire de Napoléon I<sup>er</sup> et de ses frères vient d'avoir lieu au milieu d'un grand enthousiasme, et en présence d'une foule immense formant un hémicycle de 2,000 mètres de pourtour. Toutes les autorités du département, toutes les troupes de terre et de mer assistaient à la cérémonie. Le vaisseau le *Montebello*, la frégate la *Gloire* et la corvette *Jérôme-Napoléon*, mouillés en face de l'endroit où avait lieu l'inauguration tiraient des salves d'artillerie.

Le prince Napoléon a prononcé un long discours souvent interrompu par les applaudissements. Il a fait une éloquente biographie des Bonaparte; il a apprécié la vie et les actes de Napoléon I<sup>er</sup>; il a tracé, enfin, tout un programme de politique libérale.

Après le défilé des troupes et des députations des communes qui présentait un spectacle imposant, le prince a distribué un certain nombre de décorations.

Le préfet, le procureur général, M. Charles Abbattucci, M. le député Abbattucci et M.

le maire d'Ajaccio ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

M. Gavini, député, et plusieurs autres ont été nommés chevaliers.

Le concours agricole et industriel a donné des résultats inespérés. La distribution des récompenses a lieu demain.

Le 17, il y aura courses et grand banquet.

Le prince Napoléon doit se rendre ensuite à Bastia.

— La retraite de la reine d'Angleterre, l'accouchement prochain de la princesse de Galles et la dissolution du Parlement, qui aura lieu vers le milieu de juillet, feront de la saison de Londres, cette année, une courte saison, et qui n'aura pas été très-brillante.

— On écrit de Vienne que l'empereur d'Autriche doit se rendre le 10 juin à Carlsbad, où il aurait une entrevue avec le roi de Prusse, qui s'y trouverait à la même époque.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Une tentative d'assassinat dirigée contre un sieur Ch. B..., demeurant rue d'Enghien, et qui aurait pu faire de nombreuses victimes, a été commise dimanche dernier dans les circonstances suivantes : Le sieur B... était absent, sa femme et une de ses parentes se trouvaient seules, quand, vers six heures du soir un individu qui, d'après son costume, doit être un commissionnaire, sonna à la porte de l'appartement, remit à la domestique un paquet et une lettre, et se retira. La domestique apporta à sa maîtresse la lettre et la boîte, qu'elle déposa sur le bureau du sieur B... Le signataire de la lettre se présentait comme l'auteur d'une invention qu'il désirait soumettre à l'examen du sieur B..., dont il sollicitait l'appui et le concours pour faire connaître son œuvre et en trouver le placement; il donnait l'indication nécessaire pour ouvrir la boîte fermée à secret : il suffisait de tirer une ficelle dont l'un des bouts pendait sur l'un des côtés de la boîte en dehors.

La dame B... et sa parente se lèvent, s'approchent du bureau, examinent la boîte, qui avait la forme et l'aspect d'une boîte à ouvrage, et la jeune parente, suivant l'indication donnée, prend la ficelle et la tire. Immédiatement se produit une formidable explosion, et les deux femmes disparaissent dans un nuage de feu et de fumée. On accourt, on les croit mortes, il n'en était rien : par un hasard véritablement providentiel, aucun des nombreux projectiles que contenait la boîte, grenailles de plomb, morceaux d'étain, etc., pas un des éclats de la boîte elle-même, qui a été réduite en innombrables fragments projetés de toutes parts avec une grande violence, n'ont blessé la dame et sa parente; celle-ci, seule, a reçu quelques égratignures au bras gauche, et, comme si tout devait être extraordinaire dans ce terrible événement, deux bagues qu'elle portait ont été coupées sans même que les doigts

aient été atteints, et cependant la force de projection était telle que la planche du bureau, épaisse de deux centimètres au moins, a été défoncée et brisée. De toute cette machine vraiment infernale, il n'est resté qu'un canon de pistolet que l'on a retrouvé sur le bureau.

On se perd en conjectures sur l'auteur de cette horrible tentative; les époux B..., qui jouissent d'une excellente réputation, ne connaissent personne qui ait contre eux des motifs de haine et de vengeance. L'enquête commencée par le commissaire de police du quartier percera sans doute ce mystère.

— Beaucoup de personnes, quand elles voient un éclair illuminer l'horizon, redoutent vivement le coup de tonnerre qui va suivre et craignent d'être frappées par la foudre. Il faut bien le dire, cette peur n'est que chimérique, et toute personne qui voit l'éclair peut se considérer comme sauvée, et elle l'est en effet.

Le coup de tonnerre ne présente plus pour elle le moindre danger. Le cas est à peu près analogue à celui d'un soldat qui craignait d'être tué par un boulet quand il entend la détonation. Le boulet parcourt 400 mètres à la seconde; le son environ 335. Il serait frappé avant d'avoir rien entendu.

Ici la décharge électrique est si instantanée que toute personne foudroyée n'a pas même le temps de voir et encore bien moins d'entendre. Quand l'éclair jaillit, c'est que l'électricité a agi. Le son n'arrive à l'oreille que plus ou moins longtemps après, suivant la distance qui sépare l'observateur du point foudroyé.

Quelque fort que soit donc un coup de tonnerre, loin de nous effrayer, il doit au contraire nous rassurer. Le nuage électrique s'est déchargé.

Rappelons ici qu'en temps d'orage il convient de s'éloigner des corps métalliques, des arbres; il faut fermer les fenêtres, éviter les courants d'air.

— Un étrange incident s'est produit à la Chambre des représentants belges, dans la séance du 16 mars. On discutait la loi sur la mendicité et le vagabondage. M. Schollaert, de la droite, répondant à M. Bara, répétait la qualification de mendiants en habit noir pour prouver qu'il peut y avoir des misères respectables.

Un spectateur, placé dans une des tribunes réservées, raconte l'Agence Havas, interrompit l'orateur en s'écriant :

— En qualité de mendiant en habit noir, j'appuie l'amendement.

En même temps, il jette dans la Chambre un papier imprimé portant ces mots :

« Mort aux lois de sûreté générale! et vive l'Empereur! »

Les huissiers, sur l'ordre du président, s'empressèrent de faire sortir le pauvre fou qui se laissa emmener sans résistance.

malade, et les soins que réclamait son état coûtaient à la fermière un temps précieux. Fantik, mise en condition comme servante de basse-cour, aurait dû gagner deux écus par mois; pour ne point les lui payer, on venait de la renvoyer injustement et brutalement. Une mauvaise récolte et la perte de quelques bestiaux avaient rapidement accru la misère, d'autant plus difficile à conjurer que le bien, par suite de mutations, était devenu la propriété d'un maître dur, habitant Paris et représenté par un homme d'affaires jaloux de déployer du zèle.

Assise au chevet de sa fille aînée, la mère Yvonne était en larmes quand Barbejean vint la voir pour la première fois. Il fut attristé, mais moins affligé qu'on ne pourrait le croire de la mort de son camarade d'enfance. Il ne tenait point à l'argent, faisait bon marché de la vie et en avait donné mille preuves.

— Le bon Dieu, dit-il, aura eu besoin d'un honnête paysan, et Tanguy avait apparemment assez labouré la terre. Si le brave garçon nous manque, pensons qu'il est heureux dans le ciel, où il nous espère, calme et content, n'ayant plus de chagrins que rapport à nos chagrins. Pleurez donc, cousine, pleurez si ça vous soulage. Quand le navire a une

voie d'eau, il faut pomper pour l'empêcher de couler bas. Pourtant, ne pleurons pas pour ce qui est de Tanguy. La mort n'est pas ce qui s'appelle un malheur, c'est tout bonnement le bout du câble qui nous amarrait à la terre. Une fois l'amarre larguée en grand, on navigue en bon endroit, comme je le dis une fois le temps à mes matelots, depuis que je suis maître et en âge, ayant eu mes quarante ans le mois passé. Pour ce qui est de vos embarras d'argent, cousine, j'ai touché hier mon décompte de la *Jeanne-d'Arc*, une pièce de douze cents francs ou approchant, et à tout hasard je l'apportais ici, sachant que la terre est le pays de la misère. Voici la chose.

La mère Yvonne fondit en larmes.

— Vous toujours! mon cousin, toujours vous! murmurait-elle.

— Votre homme a fait une grosse bêtise dans sa vie, et moi une autre, reprit gravement le maître d'équipage. Au lieu de m'écrire, dans les temps, à Saint-Malo, qu'il ne voulait plus de mes parts de prise, il aurait dû, étant paysan, acheter cette terre-ci avec, et vous seriez à demeure chez vous. Et moi, si j'avais eu plus d'idée, — mais j'étais matelot, je n'y connaissais trop rien, — j'aurais dû l'acheter

pour moi; vous seriez donc ma fermière, et le terme de la Saint-Michel ne vous chagrinerait guère, j'en réponds. Enfin, je ne suis plus corsaire, je ne gagne que ma paye de premier maître; avec ça, on n'achète ni châteaux ni cassines. Par bonheur, j'en ai assez pour contenter votre propriétaire, remplacer vos vaches, et avoir du vin fin, de la bonne viande et de la bonne soupe pour cette fillette-ci. Du bouillon, je vous dis, nom d'un tonnerre! Ça languit de mauvaise nourriture, je m'y connais!

Le maître prit la main de la jeune malade :

— Tu vas manger à mon ordonnance, entends-tu, Yvonnik? et tu ne te priveras plus. Avec son bon cœur, cette enfant-là, cousine, a manœuvré comme un conscrit, puisqu'elle s'est mise sur le flanc. A son âge, si on économise sur son estomac, on y est de perte, vu qu'on y dépense sa santé.

— Eh quoi! cousin, s'écria la pauvre veuve avec amertume, vous croyez qu'elle souffre de besoin?

— Elle en a souffert, je juge ça rien qu'à la mine : une figure de novice au sixième de ration. Pensez-vous donc qu'à bord je n'ai jamais été à court de vivres? Sur la *Belle-Suzanne*, où je naviguais ayant dix-huit ans, on nous donnait, pour deux jours,

une galette de biscuit et trois quarts de litre d'eau douce. Doncques, je connais la faim, grâce à Dieu, vu que ça sert de s'y connaître quand d'autres pâtissent. Ranimez-moi cette jeunesse, en douceur, et retour, et attention! Les premiers jours, rien de trop!... Pour continuer le traitement, je vous délèguerai ma demi-payée aussitôt que je rembarquerai.

— Mais, cousin...

— Me haissez-vous ou êtes-vous une mère sans cœur? interrompit Barbejean avec une rudesse brutale qui réduisit la pauvre femme au silence.

Le digne homme ne s'aperçut seulement pas qu'il l'eût froissée, fit fête à son filleul et à la petite Fantik, qui revenaient du pâturage, donna quelques conseils paternels à Ronan et à Morris le kloarec, qu'il blâma de trop aimer la lecture et l'écriture :

— Non pas, ajouta-t-il, que ça soit mauvais, au contraire. J'ai bien appris, moi, par-ci, par-là, crochant dans les livres au hasard de la fouine. Mais le métier, d'abord! Et puisqu'il faut ici un paysan, sois paysan sans vergogne. Je suis bien sûr que votre bon curé ne te parle pas autrement?

Le petit clerc soupira, et le maître apprit avec douleur que le vieux pasteur de Guesnou avait cessé de vivre.

## Chronique Locale.

VILLE DE SAUMUR.

### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 5 mai 1841, et, en vue d'arriver à l'expropriation d'une maison située rue Beaurepaire, au point d'intersection des rues d'Orléans et du Portail-Louis, appartenant à la veuve et aux héritiers de M. Alexandre Renault-Bardet, le plan parcellaire de cette propriété est déposé au secrétariat de la Mairie, où il restera pendant huit jours, à partir de lundi 22 mai courant, jusqu'au mardi 30 mai, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 mai 1865.  
Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Demain dimanche, 21 mai, il y aura assemblée, commune de Bagneux, au Pont-Fou-chard.

L'assemblée dite de Saint-Urbain aura lieu à Varennes le dimanche 28 de ce mois, et la grande foire s'y tiendra le mercredi suivant.

Aucun droit de place ne sera perçu.

M. le directeur général des télégraphes vient de faire distribuer le rapport de la commission nommée le 29 août 1864 par M. le ministre de l'intérieur, pour examiner le projet de fusion des postes et des télégraphes.

La commission a été unanime à reconnaître que la fusion est sans intérêts; que sa réalisation est très-difficile à concilier avec les exigences spéciales à chaque service et n'apporterait aucune économie sérieuse. D'ailleurs, les avantages qu'on en attendait pour les localités secondaires peuvent être obtenus par d'autres combinaisons, notamment par le concours des employés inférieurs des postes, des agents municipaux ou même d'agents libres agréés par l'autorité compétente.

### COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1865.

Deux jours, 6 et 8 août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 6 AOUT.

1° Prix du Conseil général de Maine-et-Loire : 1,200 fr.,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée : 20 fr. pour le deuxième

arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

2° Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

3° Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur leurs chevaux d'armes.

4° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Maîtres de manège, montant des chevaux de carrière.

5° Steeple-chase militaire. — Un objet d'art d'une valeur de 1,200 fr. et 500 fr. en espèces, donnés par l'Administration des haras. — Course militaire.

Pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers, Nantes et Niort. — Distance : 1,500 mètres, avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté. — Ne pourront courir que les chevaux d'armes, nés et élevés en France, inscrits sur les contrôles et n'étant pas de pur sang. — Un officier pourra être autorisé par l'autorité militaire à monter, pour cette course, le cheval d'un de ses camarades. — Quand, par exception, un cheval n'est pas monté par son propriétaire, le nom de celui-ci et le nom de l'officier qui se propose de courir doivent toujours être mentionnés dans l'engagement. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille de la course, avant 7 heures du soir, et se feront par lettres cachetées et affranchies, adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur. — La tenue de course sera de rigueur.

6° Steeple-chase (gentlemen-riders). — 2,000 fr. donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré avant le 29 juillet, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Poids : 75 kilogram. — Tout cheval ayant gagné, en un ou plusieurs steeple-chase ou courses de haies, une somme de 5,000 fr., portera 3 kilogram.; de 6,000 fr. et au-dessus, 5 kilogram. Si ces sommes ont été gagnées en Angleterre, la surcharge sera double. Tout cheval né en France jouira d'une modération de poids de 5 kilogram., de 5 kilogram. s'il est né et élevé dans l'Ouest. Tout officier de l'armée française aura une modération de poids de 3 kilogram., et de 5 kilogram. s'il n'a jamais gagné un steeple-chase de 1,000 fr. Tout vainqueur de 5,000 fr. n'aura droit à aucune modération de poids. — Distance : 4,500 mètres environ, 20

obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet 1865, 7 heures du soir.

LUNDI 7 AOUT.

### CARROUSEL

De l'Ecole Impériale de Cavalerie.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 8 AOUT.

1° Course au trot (gentlemen-riders). — 800 fr. donnés par la Société des Courses.

Savoir : Un objet d'art d'une valeur de 400 fr. et 200 fr. en argent au premier arrivant; 200 fr. au second. — Entrées : 20 fr. dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième; pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance : 4,000 mètres. — Poids : 75 kilogram. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest jouiront d'une modération de 4 kilogram. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille des courses, 7 heures du soir, et seront adressés par lettres affranchies à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie. — La tenue de course sera de rigueur.

2° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers élèves instructeurs montant leurs chevaux d'armes.

3° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'Ecole impériale de cavalerie montant leurs chevaux d'armes.

4° Prix du Chemin de fer. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses,

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun : 67 kil. 1/2. — Entrée : 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilogram. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilogram. de surcharge; de 2,000 fr., 3 kilogram.; de 4,000 fr., 4 kilogram. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix, 5 kilogram. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest porteront 3 kilogram. de moins. — Distance : 4,100 mètres environ et 15 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche,

directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet, 7 heures du soir.

5° Steeple-chase (2<sup>e</sup> catégorie). — 5,000 fr. offerts par l'Administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second.

Pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré le 29 juillet, avant 7 heures du soir. Poids commun : 4 ans, 75 kilogram.; 5 ans et au-dessus 76 kilogram. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. — Le cheval ayant gagné 20,000 fr. est exclu; le gagnant de 15,000 fr. porte 6 kilogram. de surcharge; de 7,000 fr., 4 kilogram.; de 5,000 fr., 2 kilogram. — Cette course sera réglée, pour les conditions, par l'arrêté ministériel du 2 septembre 1862. — Les engagements seront reçus jusqu'au 23 juillet 1865, avant 7 heures du soir, par lettres affranchies et adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

6° Prix de Consolation : Objet d'art. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — Handicap.

Pour tous chevaux, autres que ceux de pur sang, ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1865. — Distance : 2,000 mètres environ et 10 obstacles environ. — Entrée : 20 fr. au second, s'il y a moins de 8 chevaux; s'il y en a plus, moitié seulement au deuxième arrivant. — Les poids seront affichés au pesage immédiatement après l'arrivée du prix de 3,000 fr. — La tenue de course sera de rigueur.

### CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie, le 4 août, avant-veille des courses, à 7 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leurs adresses dans les lettres d'engagements.

Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien-Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Sporting-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des Haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-

— Un saint de plus! dit-il en faisant le signe de la croix.

A la nuit tombante, il reprit la route de Brest, et, tout en méditant sur la conduite à tenir, il s'écriait par intervalles :

— Sauvages de Parisiens! Ils croient facile de se faire mousse!... Moi, Barbejean, après le désarmement de la Jeanne-d'Arc, j'ai chance de trouver une autre place de maître. J'irai, je viendrai; les commissaires sont pour moi, maintenant; les officiers font cas de ma vieille carcasse; je finirai par rencontrer mon joint, c'est clair. Mais mon petit Fil-de-Carret n'a aucun droit. Faudrait des protections, et dame! ça ne se ramasse pas dans un paquet d'étoiles! Quand on pense que le pavé de Brest est couvert d'enfants de marins, matelots, maîtres, officiers même, les uns orphelins, les autres fils d'invalides, et qui ne parviennent pas à s'embarquer!... Sauvage de Paris, va! S'ils ont un failli gars dans leur famille : « Je ferai de toi un mousse, » lui disent-ils. Le pire, c'est que des fois ils y réussissent. Ah! si le roi, le ministre ou seulement le portier du ministère s'en mêlaient, mon filleul serait enrôlé, quoique fils de paysan, sans aucun droit à la chose!... Mais je ne suis que premier maître de ma-

nœuvre, et, si je m'en vais tout bonnement faire des démarches dans les bureaux, on me refusera net. Au lieu d'avancer, j'aurai reculé. On me défendra d'agir, on me surveillera, tout sera manqué!... Donc, pas de démarches, pas de permission, rien! Je veux que Fil-de-Carret soit mousse, et il le sera!...

Maître Barbejean avait compté sans la mère Yvonne. Lorsqu'ayant réglé l'affaire de sa délégation, il lui dit, en présence de son filleul :

— Le gars a tantôt ses douze ans, cousine, il est temps de me le donner pour que j'en fasse un homme.

— Non! non! s'écria-t-elle avec effroi; n'est-ce pas assez que mon aîné soit aux colonies, quand, d'après la loi, il devrait être ici à remplacer son père.

Le maître réprima un mouvement de colère violente et dit avec douceur :

— Je suis allé chez le commissaire des classes, qui m'a envoyé au commis de la division, qui m'a envoyé au commissaire du dépôt... En ai-je vu des commissaires, avec ou sans lunettes!... On s'occupe de l'affaire de Jean... Patience... Mais, encore une fois, donnez-moi ce gringalet, ça vous fera toujours

une bouche de moins à nourrir.

La mère Yvonne recommença de pleurer, ne voulut entendre ni bonnes ni mauvaises raisons, fit appel au bon cœur de ses autres enfants qui se mirent de la partie, et déconcerta le brave maître fort ennuyé d'un tel déluge de larmes. Le vieux curé de Gouesnou n'était plus là pour lui venir en aide. Barbejean se retira donc en pestant contre sa cousine, que, tout le long du chemin, il traita de terrienne, de paysanne, de Bédouine, de sauvagesse et même de Parisienne.

Enfin, ayant reçu ses avances de campagne, comme maître d'équipage de la Couronne, il reprit le chemin de Gouesnou, mais n'alla pas directement à la ferme. Il parvint à trouver son filleul dans un champ écarté, où il l'endoctrina tout à son aise, avant de venir faire ses adieux, car le vaisseau, d'un instant à l'autre, devait recevoir l'ordre de partir.

La mère Yvonne et ses enfants, entre lesquels il faut signaler sa fille aînée, parfaitement rétablie, accompagnèrent leur bienfaiteur jusqu'à la barrière du dernier champ de blé noir. Ils le comblaient de bénédictions et de souhaits de bonheur.

— Adieu! meilleures chances et au revoir, dit le

maître, qui embrassa successivement tous les hôtes du logis.

Prenant enfin son filleul dans les bras :

— Courage! et ne mollis point, lui dit-il à l'oreille.

Ensuite il alla passer la nuit chez son hôtesse, la mère Cartahu, à l'enseigne de l'Ancre-Couronnée, et eut la satisfaction d'y trouver dans sa chambre une paire de cochons de lait, dont il avait recommandé qu'on fit emplette pour lui.

De bon matin, Barbejean fut sur pieds; il piétinait avec impatience devant la porte de l'auberge. Quant à Fil-de-Carret, qui, de la nuit, avait à peine fermé les yeux, aux premières lueurs du crépuscule il se glissa fortivement hors de la maison maternelle.

(La suite au prochain numéro).

Dans la nuit du 7 au 8 mai courant, une tentative d'assassinat a été commise sur la personne du sieur Emonneau, âgé de 81 ans, garde champêtre de la commune du Tallud (Deux-Sèvres); la justice s'est immédiatement transportée sur les lieux. L'auteur de ce crime est arrêté.

dessus désignés ou de deux officiers de l'armée française ou des Haras impériaux.

Saumur, le 27 mars 1865.

LES COMMISSAIRES SPÉCIAUX,  
LÉON MAYAUD. V<sup>o</sup> E. de BARACÉ.  
Lieut-Colonel L'HOTTE. MERCHE.  
Approuvé :  
L'aide-de-camp, premier écuyer de l'Empereur,  
directeur général des Haras,  
G<sup>o</sup> FLEURY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
DES COURSES.

M. Préfet de Maine-et-Loire,  
M. le général CRESPIN, commandant l'École  
de cavalerie,  
M. le vicomte O'NEILL DE TYRONE, sous-  
préfet de Saumur, *présidents honoraires*.  
MM. DU BAUT, maire du Coudray-Macouard,  
*président*.

TOUCHERON, secrétaire de la mairie de  
Saumur, *secrétaire-trésorier*.

DEMAREST, maire de Bagneux.

Le marquis DE MAILLÉ.

Gustave DE FOS.

Léon MAYAUD.

Charles TROUILLARD.

LE BRECO fils.

L'HOTTE, lieutenant-colonel, écuyer en  
chef de l'École impériale de cavalerie.

MERCHE, vétérinaire-principal.

LELOUTRE, capitaine-écuyer.

Du Bois de BEAUCHESNE, lieutenant au 10<sup>e</sup>  
cuirassiers.

DE LACROIX DE SAINT-VALLIER, sous-lieu-  
tenant au 4<sup>e</sup> lanciers.

LAFEUILLE, sous-lieutenant au 6<sup>e</sup> dra-  
gons.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Marseille, 18 mai. — Le *Moniteur algérien*  
du 16 dit que le séjour de l'Empereur dans la  
province d'Oran durera six ou sept jours.

Trois arcs de triomphe avaient été élevés à  
Oran pour recevoir Sa Majesté, l'un par les  
Italiens, le second par les Espagnols, et le  
troisième par les Français.

L'Empereur a gracié bon nombre d'indivi-  
dus détenus dans les prisons de Harrach et de  
Lambessa. Il a également gracié d'autres con-  
damnés civils et militaires.

Nous recevons de Rome, sous la date du  
18 mai, une dépêche ainsi conçue :

« Le comte de Revel, sénateur du royaume  
d'Italie, est arrivé aujourd'hui. On croit qu'il

a été chargé de continuer les négociations  
commencées par M. Vegezzi. »

M. de Revel est un des hommes d'Etat qui  
ont combattu le plus vivement la politique de  
M. de Cavour sur la question romaine.

Répondant aux journaux de Vienne, qui at-  
tribuaient à Victor-Emmanuel l'initiative des  
négociations engagées avec la cour de Rome,  
l'Italie affirme que « l'envoi spontané et im-  
prévu de la lettre de Pie IX à Victor-Emma-  
nuel a précédé tous les pourparlers, et que  
c'est pour répondre à l'invitation pontificale  
que M. Vegezzi a reçu la mission de se rendre  
à Rome. »

L'Italie ajoute : « L'opinion générale s'ac-  
corde à considérer les négociations comme de-  
vant aboutir à un résultat satisfaisant. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## AVIS.

M. GUERIN, ancien huissier à  
Saumur, désirant retirer son cau-  
tionnement, fait la présente déclara-  
tion conformément à la loi. (231)

Etude de M<sup>e</sup> BOUILLY, notaire  
à Brain.

## VENTE

PAR ADJUDICATION,

## DES COMMUNS DE LA BREILLE.

Le dimanche 11 juin, à midi, et  
jours suivants s'il y a lieu, il sera  
procédé, en la salle de la Mairie de  
la Breille, par M<sup>e</sup> Louis BOUILLY,  
notaire à Brain, dépositaire du cahier  
des charges, en présence et à la requête  
de M. le Maire de la Breille, à la vente  
aux enchères, au plus offrant, des  
COMMUNS ci-après désignés, situés  
commune de la Breille, et appartenant  
à cette commune, en vertu d'un  
arrêté de M. le Préfet de Maine-et-  
Loire, du 10 février 1865.

### DÉSIGNATION ET MISES A PRIX.

1<sup>o</sup> Cinquante-sept ares 67 centia-  
res de lande et pâture, situés à la  
Bonne, près la Baraudière, joignant  
au levant la route de Saumur à  
Vernantes; sur la mise  
prix de..... 366 f. 78 c.  
2<sup>o</sup> Un hectare 25 ares  
72 centiares de lande,  
près la Baraudière,  
joignant au couchant  
la route de Saumur à  
Vernantes; sur la mise  
à prix de..... 686 43  
3<sup>o</sup> Quarante-cinq ares  
6 centiares de lande,  
dite des Mares; sur la  
mise à prix de..... 123 46  
4<sup>o</sup> Deux ares d'excé-  
dant de chemin, à la  
Baraudière; sur la  
mise à prix de..... 45 »  
5<sup>o</sup> Six ares 96 centia-  
res de lande, dite la  
Lande-des-Airs, près  
la Baraudière; sur la  
mise à prix de..... 20 »  
6<sup>o</sup> Trente-un ares 96  
centiares de lande et  
broussailles, près la  
Baraudière, appelés les  
Rangées-de-Blandin;  
sur la mise à prix de... 174 50  
7<sup>o</sup> Quatre-vingt-deux  
ares 77 centiares de  
lande, situés aux Val-  
lées; sur la mise à  
prix de..... 301 28  
8<sup>o</sup> Deux hectares 95  
ares 81 centiares de  
lande, aux Graffières,  
ou Poteau, près le  
canton des Loges; sur  
la mise à prix de..... 1,342 97  
8<sup>o</sup> bis. Quatre ares  
38 centiares de lande,

audit lieu des Graffières;  
sur la mise à prix  
de..... 20 »  
9<sup>o</sup> Dix-sept ares 85  
centiares de pâture;  
sur la mise à prix de... 39 09  
10<sup>o</sup> Six ares 14 centia-  
res d'excédant du  
chemin de la Buffaie à  
Allonnes; sur la mise  
à prix de..... 15 44  
11<sup>o</sup> Trente ares de  
lande, à la Fontaine-  
aux-Prêtres; sur la  
mise à prix de..... 65 90  
12<sup>o</sup> Un hectare 32  
ares 73 centiares de  
lande, au même lieu  
de la Fontaine-aux-  
Prêtres; sur la mise à  
prix de..... 602 59  
13<sup>o</sup> Vingt-cinq ares  
40 centiares d'excédant  
de chemin, près l'étang  
du Bellay; sur la mise  
à prix de..... 415 57  
14<sup>o</sup> Six ares 9 centia-  
res de lande, sis  
près les Bouques; sur  
la mise à prix de..... 16 69  
15<sup>o</sup> Vingt-un ares 50  
centiares de lande; sur  
la mise à prix de..... 47 08  
16<sup>o</sup> Trente-sept ares  
45 centiares d'excé-  
dant de chemin; sur  
la mise à prix de..... 82 »  
17<sup>o</sup> Douze ares 45  
centiares de lande en  
excédant de chemin;  
sur la mise à prix de... 27 22

Les prix seront payés comptant  
entre les mains du percepteur de la  
commune.

NOTA. — Droits de préemption  
existent, en vertu de l'arrêté préfectoral  
ci-dessus, sur les articles 4, 6,  
7, 8 bis, 9, 10, 13, 15, 16 et 17, au  
profit des propriétaires riverains,  
qui seront tenus de se présenter en  
l'étude de M<sup>e</sup> BOUILLY, dépositaire  
du cahier des charges, avant le jour  
de l'adjudication, pour les exercer,  
à peine d'en être déchu. (252)

Etudes de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME et  
LE BLAYE, notaires à Saumur.

## A VENDRE UN JARDIN,

Contenant vingt-huit ares trente  
centiares, planté d'arbres fruitiers  
en plein rapport, sis au Carrefour,  
commune de Saint-Lambert-des-  
Levés.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> Tou-  
chaleaume et Le Blaye, notaires.

## A LOUER PRÉSENTMENT,

### UNE JOLIE MAISON

Avec salon, salle à manger, cui-  
sine, chambres à coucher, grenier  
et cave, rue du Petit-Maure.  
S'adresser à M. RIVAUD. (185)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire  
à Saumur.

## A VENDRE

### OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN,  
située à Saumur, rue de la Levée-  
d'Enceinte, précédemment occupée  
par M<sup>me</sup> MARGAIN.  
S'adresser, pour visiter et traiter,  
à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (45)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à  
Saumur.

## VENTE

AUX ENCHÈRES,

Pour entrer en jouissance le 24 juin  
1865,

### D'UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'En-  
ceinte, occupée précédemment par  
M. Ving, ayant salon, salle à man-  
ger, plusieurs chambres, petit jardin.  
L'adjudication se fera le jeudi 18  
mai 1865, à midi, en l'étude et par  
le ministère de M<sup>e</sup> Laumonier.  
On vendrait à l'amiable avant le  
jour fixé pour l'adjudication.  
S'adresser pour tous renseigne-  
ments, audit notaire. (167)

## A LOUER

PRÉSENTMENT,

### UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le  
Champ-de-Foire. Cette maison ser-  
vait autrefois de magasin à M. Péralo,  
qui apporterait les modifications qui  
seraient demandées.  
S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-  
Beaurepaire. (533)

## A LOUER

Présentement,

### MAISON DE DÉBIT,

Place de l'Arche-Dorée, occupée  
précédemment par M. Guinrandy  
père.  
S'adresser à M. MORANCÉ ou à  
M. GUINRANDY, rue du Portail-  
Louis. (199)

## A CÉDER

Pour cause de départ,

### UN CAFÉ BIEN ACHALANDÉ,

Dans un très-bon quartier  
de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1865,

### UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue de  
la Fidélité. (173)

## A LOUER

Pour le 24 juin 1865,

Une MAISON, située à Saumur,  
carrefour Cendrière, n<sup>o</sup> 6, composée  
de : au rez-de-chaussée, sur la rue  
un magasin, derrière une cuisine;  
petite cour avec latrines; au 1<sup>er</sup> étage,  
deux chambres, dont une sur la rue;  
au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un gre-  
nier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE,  
avoué à Saumur, rue Cendrière n<sup>o</sup> 8.

## A VENDRE

### OU A LOUER

#### CAFÉ NATIONAL

Situé à Montreuil-Bellay.

S'adresser à M. HEGRON. (213)

## AVIS TRÈS-IMPORTANT.

### LE DÉPOT

## DU PARAPLUIE RÉDUCTIBLE AMÉRICAIN

(F. et L.)

Vient d'être confié à M. F. MOINSON, successeur de M. BRAZIER,  
Rue Saint-Jean, à Saumur.

Ce nouveau système, inventé par J. LEFORT, de New-York, se porte en  
poche comme un portefeuille, et sa solidité est garantie.

Prix : de 20 à 25 fr. (216)

## BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 18 MAI.			BOURSE DU 19 MAI.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	67 45	»	»	67 45	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	96	»	80	95 50	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	450	»	»	450	1 25	»
Banque de France. . . . .	3695	»	»	3675	»	20
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1280	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial. . . . .	630	»	»	630	»	»
Crédit Agricole. . . . .	655	20	»	755	»	»
Crédit industriel. . . . .	717 50	2 50	»	715	»	2 50
Crédit Mobilier. . . . .	767 50	7 50	»	765	»	2 50
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	960	2 50	»	950	»	10
Orléans (estampille). . . . .	833 75	3 75	»	831 25	»	2 50
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1068 75	1 25	»	1067 50	»	1 25
Est. . . . .	507 50	»	3 75	507 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	897 50	2 50	»	897 50	»	»
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	600	2 50	»	600	»	»
Ouest. . . . .	527 50	»	»	530	2 50	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1667 50	»	2 50	1667 50	»	»
Canal de Suez. . . . .	455	6 25	»	456 25	1 25	»
Transatlantiques. . . . .	475	»	»	475	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	65 75	»	05	65 80	»	05
Autrichiens. . . . .	436 25	»	2 50	437 50	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	518 75	3 75	»	521 25	2 50	»
Victor-Emmanuel. . . . .	306 25	»	»	306 25	»	»
Russes. . . . .	»	»	»	»	»	»
Romains. . . . .	261 25	1 25	»	265	3 75	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	515	5	»	513 75	»	1 25
Saragosse. . . . .	350	5	»	345	»	5
Séville-Xérès-Séville. . . . .	173 75	»	1 25	172 50	»	1 25
Portugais. . . . .	235	»	»	232 50	»	2 50
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord. . . . .	312 50	»	»	315	»	»
Orléans. . . . .	302 50	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	300	»	»	301 25	»	»
Ouest. . . . .	298 75	»	»	298 75	»	»
Midi. . . . .	297 50	»	»	297 50	»	»
Est. . . . .	301 25	»	»	301 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre,  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,